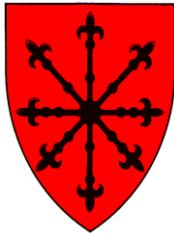


**LOUVIL**



Tél : 03.20.84.67.73  
Fax : 03.20.79.58.40  
E-mail : [mairie.louvil@wanadoo.fr](mailto:mairie.louvil@wanadoo.fr)  
[www.mairie-louvil.fr](http://www.mairie-louvil.fr)

## à remplir pour le prélèvement automatique

Avez-vous mis en place un contrat de prélèvement automatique en 2018/2019 :      oui       non

Si oui, souhaitez vous être prélevé sur le même compte ? :      oui       non

### CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

**Relatif au paiement par prélèvement automatique des factures  
des accueils périscolaires du matin et du soir et de la cantine.**

Entre les soussignés :

D'une part,

Madame, Monsieur [REDACTED]  
agissant en qualité de responsables légaux du ou des enfant(s) :


*(Préciser les Noms et  
Prénoms des enfants)*

demeurant : [REDACTED]

Et d'autre part,

La commune de LOUVIL, représentée par Monsieur Jean-Paul BÉAREZ, Maire de LOUVIL

Il est convenu que le prélèvement automatique, relatif au paiement des présences du ou des enfant(s) en accueils périscolaires du matin et du soir et en cantine, pourra être mis en place sous les conditions précisées ci-après.

#### **Article 1 : Dispositions Générales**

Les familles optant pour le prélèvement automatique doivent compléter et fournir les documents suivants :

- Le mandat de prélèvement SEPA
- Un relevé d'identité bancaire de type IBAN

- Le présent contrat

## **Article 2 : Modalités d'inscription pour un paiement par prélèvement automatique**

L'inscription de l'enfant aux services de cantine et d'accueil du matin et du soir est effective pour une année scolaire (de septembre à début juillet).

Pour que le paiement des frais puisse être effectué par prélèvement automatique, le dossier complet d'inscription doit parvenir au moins un mois avant la première date de prélèvement.

Une inscription à ce moyen de paiement peut également être modifiée et / ou résiliée auprès du secrétaire de mairie.

Toute modification devra être indiquée à celui-ci sans délai par le ou les responsables légaux (adresse, compte bancaire...).

## **Article 3 : Période de facturation du prélèvement automatique**

Au début de chaque mois, d'octobre à juillet, une facture sera adressée à la famille précisant le montant prélevé automatiquement.

Une seule facture sera adressée par mail quel que soit le nombre d'enfants et pour l'ensemble des services périscolaires.

## **Article 4 : Montant et date du prélèvement**

Le montant prélevé correspond au montant de la facture mensuelle.

Le prélèvement sera effectué le 15 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant) pour les consommations du mois précédent.

## **Article 5 : Impayés et Résiliations**

Le secrétaire de Mairie sera destinataire d'un relevé, adressé régulièrement par la Direction Générale des Finances Publiques de Lille, détaillant tous les rejets effectués.

Dans le cas d'un rejet, le secrétaire de Mairie de LOUVIL émettra un titre de recette qui sera transmis au Trésor Public chargé du recouvrement de la dette contractée.

Dès le deuxième incident de paiement, l'administration aura la possibilité de résilier le contrat.

Bon pour accord pour le prélèvement mensuel,

A LOUVIL, le

Signature du redevable